



ESPACES PUBLICS

Apaisons l'usage de la ville et du village

en revisitant les formes urbaines et les espaces publics



Apaiser la ville et le cœur de bourg, c'est préserver des espaces propices à la pause et réfléchir à la « juste » place de la voiture : préserver un environnement de qualité pour les habitants, partager la voirie, végétaliser, offrir un mieux-être sensoriel pour tous les usagers et favoriser les rencontres.



Ce qui est en jeu pour notre santé

- Réduction du stress, du repli social et des risques d'accidents liés aux conflits d'usage de la voirie et autres espaces publics
- Confort multi-sensoriel, notamment à travers la trame et la palette végétales
- Meilleure inclusion des personnes vulnérables et meilleure cohésion sociale
- Lutte contre la sédentarité en encourageant les mobilités actives pour les courts déplacements

Points de vigilance

- Risque d'apporter de fausses bonnes solutions préfabriquées et non pertinentes
- Défaut de participation des usagers ou absence de prise en compte des besoins de chacun
- Prise en compte des allergènes, des nuisances et gênes, et des îlots de chaleur lors de la conception des espaces publics
- Espèces végétales allergènes, toxiques, hébergeant des espèces animales indésirables

Ils l'ont fait en Occitanie

- **Ecoquartier (Lande Carrieux) du village d'Aucun (Hautes-Pyrénées)** : construction collective du projet
- **Montpellier Méditerranée Métropole** : Plan de rénovation des espaces publics
- **Figeac** : aménagement de la voirie en « zones de rencontre » limitant la vitesse à 20 km/h et favorable aux piétons

Chiffres-clés

- Il y a en moyenne 48 m² d'espaces verts accessibles au public par habitant dans les 50 plus grandes villes de France. Nîmes est dans le top 10 avec près de 100 m² par habitant¹

1. Source : Observatoire des villes vertes, 2017 (données de 2015)



Leviers d'actions

Planification : schéma de cohérence territoriale (SCOT) et plan local d'urbanisme (PLU)

- Garantir les continuités des cheminements piétons et cyclistes entre les espaces publics, ainsi qu'entre ces derniers et les autres espaces (zones résidentielles, zones commerciales, etc.).
- Préserver les éléments bâtis et naturels contribuant à la qualité du paysage urbain, garantir leur visibilité et/ou leur accessibilité.
- Maintenir et développer le réseau des espaces extérieurs de proximité (places, parcs, jardins, espaces verts, fontaines...) et veiller à leur accessibilité à tous.
- Réduire la minéralisation, encadrer le stationnement des véhicules, limiter l'imperméabilisation des sols... afin de réduire les gênes sensorielles (bruits, mouvements, reflets, odeurs).
- Durcir la réglementation en matière d'éclairage des enseignes, façades et vitrines commerciales à travers le Règlement Local de Publicité.

Aménagement

Urbanisme opérationnel

- « Ralentir » la ville pour favoriser la marche grâce à la piétonisation ou à un plan de circulation favorables aux piétons et aux autres usagers vulnérables (zones 30 ou 20, double-sens cycliste...).
- Opter pour des formes urbaines qui facilitent et incitent aux déplacements actifs.

- Proposer du mobilier urbain de qualité, des bancs régulièrement espacés (tous les 100 m environ), à l'ombre et au soleil, des jeux pour enfants, un éclairage doux et respectueux de la biodiversité.
- Faire participer les habitants à la conception des espaces publics.
- Veiller à l'accessibilité pour tous (piétons, fauteuils, poussettes...) des commerces et services quotidiens.

- Élaborer des chartes sur la « qualité urbaine » servant d'outils de négociation dans les phases amont des projets d'aménagement ou de construction.
- Lutter contre les nuisances lumineuses en optimisant l'éclairage public.

Autres leviers

Gestion du patrimoine bâti et non bâti de la collectivité

- Ouvrir les espaces et équipements sportifs et de santé sur des créneaux horaires répondant aux besoins de tous (scolaires, familles, actifs, personnes âgées, en situation de handicap...)
- Adapter l'éclairage public pour lutter contre la pollution lumineuse (horaires et technologies d'éclairage).
- Augmenter le cas échéant la largeur des trottoirs et remédier à leur encombrement par du

matériel fixe (candélabres, poteaux électriques, arbres...) ou mobile (containers...).

- Développement des balcons fleuris, des plantes grimpantes, des potagers sur les rues, des composts partagés...

Accompagnement des professionnels et particuliers

- Accompagner et valoriser les écoquartiers sur le plan des ambiances urbaines.
- Conduire des actions pédagogiques visant à prévenir les conflits d'usage dans l'espace public.

Sanction des pratiques illégales et dangereuses

- Sanctionner les atteintes à l'environnement dans l'espace public (bruit, mégots, déjections canines, masques, déchets...).
- Pollution lumineuse : sanctionner le non-respect de la réglementation sur les plages horaires d'éclairage des façades, des vitrines de magasins et des bâtiments non résidentiels.

Ressources

- « Espaces publics des centres bourgs, repères pour de belles réalisations » (Cerema) : en vente sur le site du Cerema : www.cerema.fr
- Site du ministère sur la pollution lumineuse : www.ecologique-solidaire.gouv.fr/pollution-lumineuse
- Territoires Engagés : www.territoire-environnement-sante.fr